

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 4 septembre 2023

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 11 septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s : Lesley KOOLMAN

Étaient absent(e)s excusé(e) : Jean SOUCHAUD a donné pouvoir à Catherine PAPILLIER
Hugues MANESSE a donné pouvoir à Thierry PERROT

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)
- ✓ Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public
- ✓ Autorisation de désherbage à la bibliothèque municipale

FINANCES :

- ✓ Décisions modificatives budget mairie
- ✓ Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024
- ✓ Admission en non-valeur

PERSONNEL :

- ✓ Autorisation à pourvoir un emploi permanent d'adjoint technique territorial par un contractuel

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Virement de crédits

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ 1^{er} bilan de la saison estivale
- ✓ Inauguration Terra Aventure et bac à chaînes
- ✓ ACTU : propositions
- ✓ Bilan de la rentrée scolaire

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 26 juin 2023 à l'unanimité

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ECLAIRAGE PUBLIC)

Le syndicat Energies vienne souhaite un changement de statuts pour pouvoir exercer de nouvelles compétences sur l'éclairage public.

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- De meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- La mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- La réalisation d'économies ;
- Un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Annexe : Statuts modifiés du SYNDICAT ENERGIE VIENNE

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INTÉGRALE ECLAIRAGE PUBLIC

Après avoir échangé avec la directrice d'Energies vienne en juin, le conseil municipal doit se prononcer sur un transfert de l'éclairage public.

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- De meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- La mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- La réalisation d'**économies**,
- Un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide :

- De TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- D'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Une question restera à trancher : le passage en Led des candélabres du Bourg.

AUTORISATION DE DÉSHÉBAGE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de charger Madame Danièle MESMIN, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MAIRIE

- **INVESTISSEMENT** : intégration des recettes liées à l'opération pour compte de tiers
« Approvisionnement en produits maraîchers »

Dépenses		
Article (Chapitre) - opération	Libellé	Montant
1322 (13)	Région	5476.80
	Total dépenses	5476.80

Recettes		
Article (Chapitre) - opération	Libellé	Montant
458210 (45) -10	Approvisionnement en produits maraîchers	5476.80
	Total dépenses	5476.80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à ces ajustements

TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le prix du repas avait été fixé en 2022 à 2.80 € pour les enfants et à 5.60 € pour les adultes et les personnes extérieures.

Mme le Maire rend compte de la réunion du SIVOS au cours de laquelle le comité syndical a décidé d'augmenter le prix du repas servi à la cantine scolaire à 2.95 € pour les enfants et à 5.90 € pour les adultes et les personnes extérieures, pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 2,950 € pour les enfants et à 5.90 € pour les adultes et les personnes extérieures, le prix du repas servi à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 à compter d'octobre 2023, afin d'harmoniser les tarifs avec les communes du SIVOS.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire présente au conseil une demande de mise en non-valeur émanant du service de gestion comptable concernant un titre émis sur le budget principal de la commune dont le détail figure en pièce jointe.

- Exercice 2005 à 2007 : titres pour un montant de 1 005.72 €, le comptable invoque en motif une combinaison infructueuse d'actes
- Exercice 2016 : titres pour un montant de 67.20 €, le comptable invoque en motif une combinaison infructueuse d'actes
- Exercice 2017 : titre pour un montant de 40.23 €, le comptable invoque en motif des poursuites sans effet (titre annulé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour la prise en charge de ces titres pour un montant total de 1113.15 € en admission en non-valeur
- INSCRIT à l'article 6541 du budget principal le montant total de ces admissions en non-valeur

AUTORISATION A POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PAR UN CONTRACTUEL

Il s'agit du poste à mi-temps d'agent technique de cantine déjà occupé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 12 janvier 2021 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17.50 heures hebdomadaires,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à pourvoir l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

Virement de crédit N°1 : intégration de frais supplémentaires sur l'aménagement de la rue de la mairie par SCOP STPR

- **INVESTISSEMENT :**

Dépenses		
Article (Chapitre) - opération	Libellé	Montant
231 (23) -160	Immobilisations corporelles en cours	8 700.88
231 (23) -124	Intérêts réglés à l'échéance	- 8 700.88
	Total dépenses	0.00

Virement de crédit N°2 : intégration de la retenue de garantie sur l'aménagement de la rue de la mairie par SCOP STPR

- **INVESTISSEMENT :**

Dépenses		
Article (Chapitre) - opération	Libellé	Montant
231 (23) -160	Immobilisations corporelles en cours	179.40
231 (23) -124	Intérêts réglés à l'échéance	- 179.40
	Total dépenses	0.00

TOUR DE TABLE : QUESTIONS DIVERSES :

*** 1^{er} bilan de la saison estivale :**

Pour le festival : 9000 spectateurs, 4000 repas servis et 80 bénévoles dont des jeunes très mobilisés.
De très belles soirées : 14 juillet, 11 et 18 août qui ont permis avec les subventions d'équilibrer les comptes

*** Inauguration de Terra Aventura :**

L'inauguration se fera le 14 octobre à 11h. Elle est organisée par l'Office du Tourisme.
Le parcours en sous roches et le bac à chaînes seront également inaugurés en même temps.

*** ACTU : propositions :**

Un projet de chemin de fer est proposé au conseil pour un ACTU oct/nov/dec.
La cérémonie des vœux aura lieu le 6 janvier à 16h30.

***Ecole : bilan de la rentrée scolaire :**

Il y a 26 élèves dont deux accompagnés.
Ce sont des élèves de niveau CE1 et CM1.
L'enseignant reste Monsieur ROBERT.

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,
Le public présent et lève la séance à 20h00**